

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Mitaban Liquid Concentrate</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Synonymes</b>	Mitaban® * Mitaban Liquid * Amitraz Liquid Concentrate
<b>Usage recommandé</b>	Vétérinaire Antiparasitaire
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Non destiné à l'usage humain

### Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

<b>Nom de la compagnie (É-U)</b>	Zoetis Inc. 10 Sylvan Way Parsippany, New Jersey 07054 (USA)
<b>Centre antipoison et de toxicomanie Rocky Mountain</b>	1-866-531-8896
<b>Département de soutien aux produits / soutien technique</b>	1-800-366-5288
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	CHEMTREC (24 heures) : 1-800-424-9300 CHEMTREC international (24h/24) : +1-703-527-3887

<b>Nom de la compagnie (CA)</b>	Zoetis Canada Inc. 16740 Trans-Canada Highway Kirkland, Quebec, H9H 4M7
<b>Numéro de téléphone d'appel d'urgence</b>	CHEMTREC international (24h/24) : +1-703-527-3887
<b>Adresse courriel</b>	soutienauxproduits@zoetis.com
<b>Département de soutien aux produits</b>	1-800-461-0917

Toutes les fiches signalétiques sont disponibles sur le site Internet de Zoetis Canada au <https://www.zoetis.ca/fr/sds/sds.aspx>

**Fournisseur** Non disponible.

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 2
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (système nerveux central, rein, foie)
	Danger par aspiration	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

## Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Liquide et vapeurs très inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut induire des anomalies génétiques. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, rein, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. Recueillir le produit répandu.

**Stockage**

Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef.

**Élimination**

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Autres dangers**

Aucun(e) connu(e).

**Renseignements supplémentaires**

Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

**Mélanges**

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
XYLÈNES		1330-20-7	76
Amitraze (iso)		33089-61-1	19.9
oxyde de propylène		75-56-9	1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

## 4. Premiers soins

**Inhalation**

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**Ingestion**

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne jamais rien administrer par la bouche à une victime inconsciente ou en convulsion.

**Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés**

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Narcose. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermateite. Éruption. Œdème. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

**Informations générales**

Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés**

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Agents extincteurs inappropriés**

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

**Dangers spécifiques du produit dangereux**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies**

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

**Risques d'incendie généraux**

Liquide et vapeurs très inflammables.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. S'assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler la zone contaminée. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

S'assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Déversements importants : Mettre à la terre le récipient et l'équipement de transfert pour éliminer les étincelles d'électricité statique. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Utiliser de l'eau en vaporisateur pour disperser les vapeurs et diluer jusqu'à rendre le déversement ininflammable. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Déversements peu importants : Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer dans des récipients. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Très inflammable. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Peut s'enflammer par exposition à une flamme nue. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter le rejet dans l'environnement.

Aussi, Utilisation industrielle: Il faut empêcher la formation d'électricité statique et d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Prendre des précautions adéquates, comme une mise à la terre et une mise à la masse, ou le recours à des atmosphères inertes. Mettre à la terre/masse le récipient et l'équipement de réception. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, d'échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur.

Pour d'autres renseignements sur la mise à la masse et la mise à la terre de l'équipement, consulter le Code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou les pratiques recommandées en 2003 par l'API (American Petroleum Institute), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents » (Protection contre l'allumage causé par la statique, la foudre et les courants vagabonds) ou le document 77 de la NFPA (National Fire Protection Association), « Recommended Practice on Static Electricity » (Pratique recommandée en ce qui a trait à l'électricité statique) ou le document 70 de la NFPA, « Code national de l'électricité ».

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Maintenir les récipients fermés de manière étanche dans un endroit frais et bien ventilé. @ 20 - 25C / 68 - 77F. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

Aussi, Utilisation industrielle: Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Prendre des mesures pour empêcher l'accumulation d'une charge électrostatique. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

<b>Zoetis Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Amitraze (iso) (CAS 33089-61-1)	TWA	10 µg/m <sup>3</sup>
<b>ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH</b>		
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Propylene Oxide (CAS 75-56-9)	TWA	2 ppm
XYLÈNES (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm
<b>Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)</b>		
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Propylene Oxide (CAS 75-56-9)	TWA	4.7 mg/m <sup>3</sup>
		2 ppm
XYLÈNES (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m <sup>3</sup>
		150 ppm
	TWA	434 mg/m <sup>3</sup> 100 ppm

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
Propylene Oxide (CAS 75-56-9)	TWA	2 ppm
XYLÈNES (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
Propylene Oxide (CAS 75-56-9)	TWA	2 ppm
XYLÈNES (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Propylene Oxide (CAS 75-56-9)	TWA	2 ppm
XYLÈNES (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
Propylene Oxide (CAS 75-56-9)	TWA	48 mg/m <sup>3</sup>
		20 ppm
XYLÈNES (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m <sup>3</sup>
		150 ppm
	TWA	434 mg/m <sup>3</sup>
		100 ppm

**Valeurs biologiques limites**

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
XYLÈNES (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Analyse des risques par niveaux de contrôle**

Non disponible.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Ventilation générale normalement adéquate. Des douches oculaires et d'urgence sont recommandées.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes ou des verres de sécurité s'il y a un risque de contact avec les yeux.

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Les gants étanches sont recommandés s'il y a des risques de contact cutané avec le médicament et pour les opérations de traitement en vrac.

**Autre**

Porter un vêtement de protection approprié. Les vêtements de protection étanches sont recommandés s'il y a des risques de contact cutané avec le médicament et pour les opérations de traitement en vrac.

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsqu'une contamination d'air (brouillard, vapeur ou odeur) est produite, la protection respiratoire est recommandée pour minimiser l'exposition. Si la limite d'exposition professionnelle applicable (OEL) est dépassée, porter un appareil respiratoire approprié avec un facteur de protection suffisant pour contrôler les expositions inférieures à la OEL.

**Dangers thermiques** Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale** Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

**État physique** Liquide.  
**Forme** Liquide.  
**Couleur** Pâle ambre marron.

**Odeur** Aromatique.

**Seuil olfactif** Non disponible.

**pH** Non disponible.

**Point de fusion et point de congélation** Non disponible.

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** Non disponible.

**Point d'éclair** 13.0 °C (55.4 °F)

**Taux d'évaporation** Non disponible.

**Inflammabilité (solides et gaz)** Sans objet.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

**Limites d'inflammabilité - inférieure (%)** Non disponible.

**Limites d'inflammabilité - supérieure (%)** Non disponible.

**Limite d'explosibilité - inférieure (%)** Non disponible.

**Limite d'explosibilité - supérieure (%)** Non disponible.

**Tension de vapeur** Non disponible.

**Densité de vapeur** Non disponible.

**Densité relative** Non disponible.

### Solubilité

**Solubilité (eau)** Insoluble

**Coefficient de partage n-octanol/eau** Non disponible.

**Température d'auto-inflammation** Non disponible.

**Température de décomposition** Non disponible.

**Viscosité** Non disponible.

### Autres informations

**Propriétés explosives** Non explosif.

**Propriétés comburantes** Non oxydant.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Contact avec des matériaux incompatibles. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides forts. Agents comburants forts. Halogènes Peroxydes. Phénols.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Des fumées et gaz irritants ou toxiques peuvent être émis lors de la décomposition du produit.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut causer une irritation de la muqueuse et des voies respiratoires.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.

oxyde de propylène	Espèces: Lapin Gravité: Irritant
XYLÈNES	Espèces: Lapin Gravité: Modéré
Amitraze (iso)	Espèces: Lapin Gravité: non irritant

<b>Contact avec les yeux</b> oxyde de propylène	Provoque une sévère irritation des yeux. Espèces: Lapin Gravité: Irritant
XYLÈNES	Espèces: Lapin Gravité: Léger
Amitraze (iso)	Espèces: Lapin Gravité: non irritant

**Ingestion** Nocif en cas d'ingestion. L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Narcose. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption. Œdème. Ictère.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
Mitaban Liquid Concentrate		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
ATE		5000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
ATE		> 5 mg/l
<b>Orale</b>		
ATE		1000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Amitraze (iso) (CAS 33089-61-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 200 mg/kg
	Souris	1085 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
DL50	Rat	2.4 mg/L
<b>Intrapéritonéal</b>		
DL50	Rat	800 mg/L
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	400 mg/kg
<b><u>Chronique</u></b>		
<b>Orale</b>		
DSENO	Rat	2.5 mg/kg/j., 2 années (Effects: Central nervous system)
	Souris	15 mg/kg/j., 80 semaines (Effects: Tumors) 11 mg/kg/j., 104 semaines (Effects: Liver, Tumors)
<b><u>Subaiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
NOEL	Lapin	50 mg/kg/j., 21 Jours (Effects: Skin, Système lymphatique , Central Nervous System)
<b><u>Subchronique</u></b>		
<b>Orale</b>		
LOEL	Rat	12 mg/kg/j., 90 Jours (Effects: Heart)
NOEL	Chien	0.25 mg/kg/j., 90 Jours (Effects: Liver, Central Nervous System)
	Souris	3 mg/kg/j., 90 Jours (Effects: Liver)
oxyde de propylène (CAS 75-56-9)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	1245 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	4000 ppm, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	380 mg/kg
<b><u>Chronique</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
LOEL	Rat	200 ppm, 2 années Tumeurs , néoplasmes
XYLÈNES (CAS 1330-20-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 43 g/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	6350 ppm
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	4.3 - 8.8 g/kg 3523 - 8600 mg/kg
	Souris	1590 mg/kg



**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Corrosivité**

Amitraze (iso)

Espèces: Lapin  
Gravité: non irritant

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Contact avec les yeux**

oxyde de propylène

Espèces: Lapin  
Gravité: Irritant

XYLÈNES

Espèces: Lapin  
Gravité: Léger

Amitraze (iso)

Espèces: Lapin  
Gravité: non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**ACGIH - Sensibilisation**

OXYDE DE PROPYLÈNE (CAS 75-56-9)

Sensibilisation cutanée

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.

**Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée**

oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Sensibilisation cutanée

**Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant**

oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Sensibilisateur.

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Peut induire des anomalies génétiques.

**Mutagenicité**

Amitraze (iso)

In Vitro Bacterial Mutagenicity (Ames)  
Résultat: négatif  
Espèces: Salmonella

XYLÈNES

In Vitro Bacterial Mutagenicity (Ames)  
Résultat: négatif  
Espèces: Salmonella

oxyde de propylène

In Vitro Bacterial Mutagenicity (Ames)  
Résultat: positif  
Espèces: Salmonella , E. coli

Amitraze (iso)

In Vitro Chromosome Aberration  
Résultat: négatif  
Espèces: Lymphocytes humains

oxyde de propylène

In Vitro Chromosome Aberration  
Résultat: positif  
Espèces: Lymphocytes humains

In Vitro Mammalian Cell Mutagenicity  
Résultat: positif  
Espèces: Lymphome de la souris

In Vitro Sister Chromatid Exchange  
Résultat: positif  
Espèces: Lymphocytes humains

**Mutagénicité**  
XYLÈNES

In Vivo Chromosome Aberration  
Résultat: négatif  
Espèces: Rat Bone Marrow

In Vivo Dominant Lethal Assay  
Résultat: négatif  
Espèces: Souris

In Vivo Micronucleus  
Résultat: négatif  
Espèces: Souris

oxyde de propylène

In vivo  
Résultat: positif  
Espèces: Mouse Bone Marrow

Amitraze (iso)

Test de micronucleus  
Résultat: négatif  
Espèces: Lymphome de la souris

Unscheduled DNA Synthesis (Human embryonic cells)  
Résultat: négatif

**Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.

**Carcinogènes selon l'ACGIH**

oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

XYLÈNES (CAS 1330-20-7)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité**

oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

XYLÈNES (CAS 1330-20-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène**

oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

XYLÈNES (CAS 1330-20-7)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes**

oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

**Toxicité pour la reproduction** Il a été démontré que des composants de ce produit provoquent des anomalies congénitales et des troubles reproductifs chez les animaux de laboratoire. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Effets sur le développement**

Amitraze (iso)

12 mg/kg/j. Développement de l'embryon/du fœtus, Non tératogène  
Résultat: DSENO  
Espèces: Lapin  
Organe: Orale

20 mg/kg/j. Développement prénatal et postnatal, Toxicité pour le développement  
Résultat: DMENO  
Espèces: Rat  
Organe: Orale

30 mg/kg/j. Développement de l'embryon/du fœtus, Non tératogène  
Résultat: DSENO  
Espèces: Rat  
Organe: Orale

**Reproductivité**  
Amitraze (iso)

20 mg/kg/j. Reproduction et fertilité, FERTILITE  
Résultat: DSENO  
Espèces: Rat  
Organe: Orale

<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, rein, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Effets chroniques</b>	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Autres informations</b>	ATTENTION! Peut être nocif en cas d'absorption par la peau. Respirer des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC) avec étourdissements, étourderie, maux de tête, nausées et perte de coordination. L'inhalation continue peut entraîner la perte de conscience et la mort. Les effets adverses les plus souvent observés en usage clinique incluent sédation et effets cutanés.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Éviter le rejet dans l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Amitraze (iso) (CAS 33089-61-1)		
CL50	Lepomis macrochirus (Bluegill Sunfish)	0.34 ppm, 96 heures
	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	0.74 ppm, 96 heures
oxyde de propylène (CAS 75-56-9)		
CE50	Daphnia magna (Water Flea)	350 mg/L, 48 heures
CL50	Salmo gairdneri (Trout)	52 mg/L, 96 heures
XYLÈNES (CAS 1330-20-7)		
CL50	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	13.5 mg/L, 96 heures
	Pimephales promelas (Fathead Minnow)	42 mg/L, 96 heures
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50 Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7.711 - 9.591 mg/l, 96 heures

<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible pour ce produit.
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. En tenant compte des dangers pertinents et connus pour l'environnement et la santé que représente le matériau, passer en revue et mettre en œuvre des techniques et des procédures de traitement des eaux usées et des déchets afin d'éviter l'exposition professionnelle et les rejets dans l'environnement. On recommande de pratiquer la réduction du volume des déchets. On doit utiliser les meilleurs technologies disponibles afin d'éviter les rejets dans l'environnement. Cela peut inclure des techniques destructives pour les déchets et les eaux usées. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés**

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés**

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

**14. Informations relatives au transport****TMD**

<b>Numéro ONU</b>	UN1993
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Liquide inflammable, n.s.a. (XYLÈNES, Oxyde de propylène)
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Dangers environnementaux</b>	Non disponible.
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
<b>Quantité Exceptée.</b>	

**IATA**

<b>UN number</b>	UN1993
<b>UN proper shipping name</b>	Flammable liquid, n.o.s. (Xylenes, Propylene oxide)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	II
<b>Environmental hazards</b>	No.
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
<b>Quantité Exceptée.</b>	

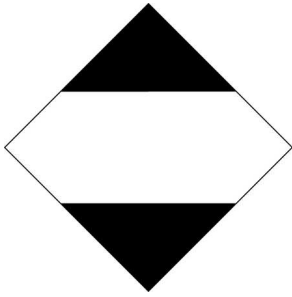
**IMDG**

<b>UN number</b>	UN1993
<b>UN proper shipping name</b>	Flammable liquid, n.o.s. (Xylenes, Propylene oxide), MARINE POLLUTANT (Xylenes, Amitraz), Limited Quantity
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	II
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes
<b>EmS</b>	F-E, S-E
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

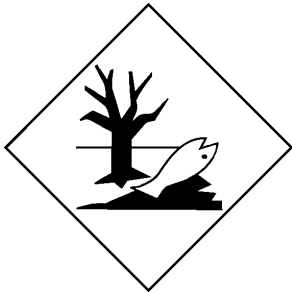
**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

**IATA; TMD**

IMDG



Polluant marin



Informations générales

Quantité Exceptée. Polluant marin réglementé par l'IMDG. Marine pollutant requirements apply only to quantities >5 Liters for liquids / >5 Kilograms for solids (per inner package) when shipped as per IMDG or ADR (effective year 2015 or greater) regulations. Transport conformément aux conditions des organismes appropriés de réglementation.

## 15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)**

XYLÈNES (CAS 1330-20-7)

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

Règlements internationaux

**Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

Inventaires Internationaux

**Pays ou région**

**Nom de l'inventaire**

**En stock (Oui/Non)\***

Australie

Inventaire australien des substances chimiques (AICS)

Non

Canada

Liste intérieure des substances (LIS)

Non

Canada

Liste extérieure des substances (LES)

Non

Chine

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

Non

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	08-Juin-2017
<b>Version n°</b>	01
<b>Liste des abréviations</b>	ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).
<b>Avis de non-responsabilité</b>	Zoetis Inc. estime que les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont exactes et, alors qu'elles sont fournies de bonne foi, elles ne s'accompagnent d'aucune garantie quelle qu'elle soit, expresse ou implicite. Si un risque particulier n'est pas accompagné de données dans ce document, c'est qu'aucune information n'est connue pour le moment. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.
<b>Informations relatives à la révision</b>	Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes Composition / renseignements sur les ingrédients : Ingrédients Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples Données toxicologiques : Données toxicologiques Informations relatives au transport : Informations sur le transport des matières GHS: Qualificateurs